

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'aluminium
77 547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 12/12/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LK DESIGN

rue du Tuboeuf
77 170 Brie-Comte-Robert

Références : E4/25-2938
Code AIOT : 0006513324

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2025 dans l'établissement LK DESIGN implanté rue du Tuboeuf à Brie-Comte-Robert (77 170). L'inspection a été annoncée le 26/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a pour objectif initial de vérifier la situation administrative de cet établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LK DESIGN
- rue du Tuboeuf – 77 170 Brie-Comte-Robert
- Code AIOT : 0006513324
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Un récépissé de déclaration n°15931 a été délivré à la société LK DESIGN le 24 octobre 2008 concernant l'exploitation d'une activité de polissage par vibro-abrasion de résines polyester dont le volume total des cuves de travail est supérieur à 200 litres -rubrique 2565-4 de la nomenclature ICPE-.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif,

mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installation soumise à déclaration non mise en service	Code de l'environnement en vigueur article R.512-74	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations de LK DESIGN n'ont jamais été mises en service dans le délai de 3 ans. La déclaration est considérée comme caduque.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation soumise à déclaration non mise en service

Référence réglementaire : Code de l'environnement en vigueur, article R.512-74
Thème(s) : Situation administrative, caducité d'une déclaration
Prescription contrôlée :
I. - L'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans. [...]
Constats : La visite de ce jour a permis de constater que les travaux pour la construction du bâtiment n'avaient pas été réalisés. Le responsable de la société ZONE K et responsable de l'ancienne société LK DESIGN a confirmé que le permis de construire PC n°077.053.08.00036 n'avait jamais été mis en œuvre. Par suite, le délai de 3 ans étant révolu, le récépissé de déclaration n°15931 délivré le 24 octobre 2008 a cessé de produire ses effets.
Type de suites proposées : Sans suite